



COMMUNE DE LUSSAC

Conseil municipal

Envoyé en préfecture le 10/10/2025

Reçu en préfecture le 10/10/2025

Publié le

ID : 033-213302615-20251010-2025_10_03-DE

Nombr... conseillers :

En e... 1

Présents : 14

Votants : 15

Absents : -excusés : 1

Procurations : 1

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL N°2025_10_03

Objet : Ouverture d'un Compte à Terme

L'an deux mille VINGT CINQ, le 8 octobre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la commune de LUSSAC, régulièrement convoqué le 29 septembre 2025, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil municipal sous la présidence de M. GATINEL Didier, Maire

Présents : M. GATINEL Didier Maire, M. MESSAHEL Maurice adjoint, Mme FORESTIER Nathalie adjointe, M. LAGARDE Dominique adjoint, M. VERBRUGGHE Manuel, M. ROCHER Dominique, M. BIBENS Sylvain, Mme FLEURY Aurore, Mme DELFOUR Isabelle, Mme CHASSAGNE Annie, M. DELAIRE Claude, M. BOUDOT Vincent, Mme MASIN Claudie, Mme SABACA Emmanuelle conseillers municipaux.

Absent :

Absents excusés : Mme PARET Aurélie ;

Exclus :

Procurations : Mme PARET Aurélie à Mme FORESTIER Nathalie

Secrétaire de séance : Mme FORESTIER Nathalie

POUR : 15

ABSTENTION : 0

CONTRE : 0

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2122-22

Considérant la volonté d'ouvrir un compte à terme alimenté de 1 000 000 €

Considérant que la commune va alimenter le compte à hauteur de 1 000 000 € correspondant à une partie de l'emprunt de 1 467 000 € contracté à la Caisse d'Épargne qui n'a pas été utilisé suite à un retard de l'aménagement de la place de la république

Article 1 : AUTORISE le Maire à ouvrir un compte à terme auprès du Trésor Public au nom de la commune à partir du 1^{er} novembre 2025

Article 2 : DÉCIDE de souscrire à ce titre un compte à terme ouvert auprès de l'État (Trésor Public) avec le capital garanti, les intérêts fixés au taux actuariel en vigueur à la date d'ouverture du compte à terme

Article 3 : DÉCIDE que la durée de placement est de 6 mois. En cas de retrait anticipé le taux appliqué est le taux de la maturité immédiatement inférieur à la durée effective d'immobilisation, tel qu'il figure sur le barème en vigueur le jour d'ouverture du compte à terme.



COMMUNE DE LUSSAC

Conseil municipal

Envoyé en préfecture le 10/10/2025

Reçu en préfecture le 10/10/2025

Publié le

ID : 033-213302615-20251010-2025_10_03-DE

En exercice.....15

Présents : 14

Votants : 15

Absents : -excusés : 1

Procurations : 1

S²LO

Article 4 : DÉCIDE que la souscription se fera pour un montant total de 1 000 000 €.

A Lussac, le 08/10/2025

Le Maire,

Didier GATINEL

